



N° 2024/01

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N°2019/28
DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AVIGNON**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la décision n°28 en date du 4 juillet 2019

d'une part,

La SARL LES DELICES DE BERTRAND dont le siège social est situé 18 PLACE PIE 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Bertrand DEPONT.

ci-après dénommé "Les gérants",

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans,
Vu l'arrêté municipal portant règlement intérieur des Halles municipales de la Ville d'Avignon,
Vu l'arrêté municipal du 19 août 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Claude TUMMINO, Adjoint au Maire,
Vu la convention d'occupation précaire n°2019/28 entre la Ville d'Avignon et la SARL LES DELICES DE BERTRAND,
Vu la décision RH/JGB/2024-03 en date du 12 juin 2024,

PREAMBULE

La ville d'Avignon, a attribué par décision 2019-28 du 04 juillet 2019 à la SARL LES DELICES DE BERTRAND l'autorisation d'exercer de manière régulière, continue et exclusive à titre précaire et révocable l'activité de vente d'épices à l'exclusion de toute autre et lui a affecté les étals n° 245,246,247,248 ainsi que la cave n°22 situés dans les halles centrales d'Avignon sis 18 place Pie.

M. DEPONT nous informe de son souhait de mutation de stand à la suite d'un appel à candidature interne. Sa demande est approuvée en comité consultatif le 22 mars 2024 par décision n°2024-03

en date du 5 juin 2024 qui lui attribue les étals n°1,56,57,58,59, et prononce la vacance des anciens étals affectés (n°245,246,247,248) ainsi que la cave n°22.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

De convention expresse entre les parties, la présente convention est exclue du champ d'application du décret n° 2014-1317 du 3 novembre 2014 relatif au bail commercial et aux dispositions duquel les parties ne peuvent se prévaloir.

Article 1 : La mise à disposition des étals n°245,246,247,248 ainsi que de la cave n°22 lui est retirée et les étals n°1, 56,57,58,59 lui sont attribués.

Article 2 : Ce changement de stand prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : La mise à disposition des étals n°1,56,57,58 et 59 feront l'objet d'un titre de recette mensuel d'un montant de 894,50 € hors taxes et sera payable mensuellement, d'avance, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 4 : A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, les autres clauses de la convention précitée demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire après que les formalités de transmission au contrôle de légalité auront été accomplies et prendra effet au plus tard le jour de la notification du présent avenant au titulaire de la convention d'occupation du domaine public.

Fait à Avignon, en 3 exemplaires, le 20/06/2024

Les preneurs,



**L'Adjoint délégué au
développement
Economique, commercial, artisanal
et agricole
Président du Conseil d'Exploitation
de la Régie des Halles**



Claude TUMMINO